



PRESENTATION DU DISPOSITIF DE VIGILANCE CITOYENNE

Ce dispositif officiel est introduit par la circulaire ministérielle du 22 juin 2011. Il est encadré par un protocole signé par le Préfet (ou son représentant), le procureur de la République et le maire de la commune. Il en fixe les modalités pratiques et les procédures de suivi (bilans réguliers).

Ses objectifs :

- Lutte contre le sentiment d'insécurité dû aux cambriolages, aux démarchages abusifs
- Vigilance accrue à l'égard des comportements et événements suspects, des logements temporairement inhabités
- Acquisition du réflexe de signalement aux autorités compétentes de tout fait anormal
- Grâce à l'implication des habitants, meilleure connaissance du territoire par les forces de l'ordre.

Un élément primordial : la solidarité de voisinage

Les habitants d'un même secteur géographique s'engagent à développer un comportement conduisant à mettre en échec les cambriolages. **Un référent par secteur** est désigné qui est le porte-parole auprès de la mairie et des forces de l'ordre ; il n'est pas pour autant autorisé à se faire justice lui-même ou à intervenir directement.

Le référent assure, en lien avec les habitants de son secteur, cette fonction de vigilance et d'alerte ; il n'agit pas seul mais en lien avec les élus et la gendarmerie. Il a le réflexe d'appeler pour signaler tout fait suspect. Des temps de bilans et d'échanges sont organisés régulièrement entre les différents partenaires.

Sans la désignation de ces référents, le dispositif ne peut se mettre en place.

La mise en œuvre

Plusieurs étapes nécessaires :

- L'adhésion des élus : les élus Reventinois y sont favorables
- Un découpage de la commune en différents secteurs
- L'engagement des habitants : désignation de référents parmi des citoyens volontaires
- La signature d'un protocole entre la mairie, la sous-préfecture et la gendarmerie
- La création d'une signalétique.

Le dispositif peut se mettre en œuvre progressivement : il peut démarrer sur certains secteurs de la commune puis s'étendre ultérieurement.

Proposition de découpage par secteur

Un découpage de la commune en différents secteurs est ainsi proposé, il sera confirmé, voire affiné pour la signature du protocole:

- Secteur RN7/Vaugris gare
- Secteur Vieux Pavés – Chemin des Crozes
- Secteur grand Chemin – Chemin de Lieuraz – Les Glycines- Les Charlynes
- Secteur Vieux Vaugris -Charbotelle
- Lotissements de la Plaine, les Mûriers – Chemin de la Conche
- Bas du Chemin des Joncs et du Chemin des Cimes
- Chemin des Cimes : les Lys, les Blés d'or, Pré fleuri
- Chemin de la mairie – les Vergers du centre
- Lotissement Fort Massot, Jullien, les Mirabelles – Le Clos du noyer
- Secteur du Rondet – le Feylet
- Secteur de l'Aubressin
- Secteur de la Balme